

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date du 19 juin 2023 par laquelle **la société NOREADE représentée par Monsieur CATTOEN** demande qu'une déviation soit mise en place face au 4 rue de Mons vers le quai de l'hôpital, rue du lavoir le 20 juin 2023 de 8h à 12h pour la réalisation de travaux de contrôle du réseau d'assainissement,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : la société NOREADE représentée par Monsieur CATTOEN est autorisée à mettre en place une déviation face au 4 rue de Mons vers le quai de l'hôpital, rue du lavoir le 20 juin de 8h à 12h, pour la réalisation de travaux de contrôle du réseau d'assainissement.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que des barrières seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial. Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le lundi 19 juin 2023.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 19 juin 2023